

## REGLEMENT INTERIEUR de FORMATION

### Préambule :

Familles Rurales Fédération Régionale Centre – Val de Loire, organisme de formation déclaré sous le n°24.45.00485.45 met en place le règlement intérieur de ses formations dans les conditions ci-dessous. Les stagiaires inscrits dans les formations proposées par notre organisme s'engagent à respecter le présent règlement intérieur et devront signer l'attestation correspondante le premier jour du stage.

### 1- Posture et principes du stagiaire en formation

Le stagiaire s'engage à suivre la convention ou contrat de formation, le plan de formation et son déroulement selon le calendrier prévu. La formation s'inscrit dans un cadre général :

- ✓ d'implication et de responsabilisation du stagiaire dans sa formation
- ✓ d'échanges entre les acteurs de la formation : stagiaires, formateurs, tuteurs, employeurs, professionnels et intervenants
- ✓ de respect et d'écoute de chacun
- ✓ de partage des expériences
- ✓ d'esprit d'entraide entre les stagiaires

**En entrant en formation, le stagiaire s'engage à respecter une obligation de discrétion et de bienveillance vis-à-vis des autres stagiaires, des formateurs et plus généralement de toutes personnes concernées directement ou indirectement par la formation**

### 2- Déroulement de la formation

Les jours ou semaines de regroupements pédagogiques se déroulent selon le plan individuel de formation établi en lien avec l'employeur, le stagiaire ou les deux. Le déroulé pédagogique et les dates de la formation sont mentionnés dans la convention de formation signé par l'employeur, ou le stagiaire lui-même ou tout autre tiers le cas échéant. Les formations se déroulent soit dans les locaux de la fédération régionale, au 1 rue d'Aquitaine 45380 La Chapelle St Mesmin, soit dans des locaux à proximité ou dans d'autres locaux répondant aux exigences de qualité et aux normes de sécurité pour l'accueil de stagiaires. Des temps de pause sont inclus dans ce temps de formation, aux horaires indiqués par le formateur ou le responsable de formation.

### 3- Assiduité et implication dans la formation

La formation nécessite un travail et un engagement personnels. **La présence du stagiaire est obligatoire à tous les temps de formation** : semaines de regroupement pédagogique, semaines d'alternance sur le terrain (en stage ou en emploi). Le stagiaire suit les consignes de travail données aussi bien lors des sessions de regroupement pédagogique que lors des semaines d'alternance. Chaque journée de regroupement pédagogique fait l'objet d'un émargement nominatif des stagiaires à la demi-journée. Pour un bon déroulement de la formation et dans l'intérêt du stagiaire, les absences ou retards doivent rester exceptionnels. Le stagiaire s'engage à respecter le planning et les horaires de formation, les périodes et dates de certification le cas échéant.

L'organisme de formation doit être informé dans les plus brefs délais de tout retard ou absence et recevoir le justificatif correspondant au maximum dans les 48h suivant l'absence du stagiaire.

**Tableau des justificatifs à produire en cas d'absence :**

Motifs d'absences	Justificatifs demandés
Arrêt maladie	Arrêt de travail délivré par le médecin (copie)
Accident du travail	Déclaration écrite du stagiaire, certificat médical
Maternité	Certificat médical
Entretien d'embauche	Attestation d'entretien
Présence indispensable, à titre exceptionnel, auprès de l'employeur ou de la structure d'accueil en stage	Demande écrite de la structure, au moins 7 jours à l'avance
Cas de force majeure dûment reconnue par l'organisme de formation	Lettre du stagiaire
Le cas échéant, tout autre motif d'absence imposé par la réglementation ou l'autorité publique	Justificatif prévu par la réglementation et l'autorité publique

Les absences ou retards non justifiés peuvent entraîner :

- des conséquences financières pour les stagiaires ou leur employeur, selon les conventions ou contrats applicables.
- un avertissement écrit de l'organisme de formation.
- une sanction graduée pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la formation,

#### FAMILLES RURALES

Fédération Régionale  
1 rue d'Aquitaine  
45380 La Chapelle St Mesmin  
02 38 81 27 37  
[Fr.centre@famillesrurales.org](mailto:Fr.centre@famillesrurales.org)

#### Association loi 1901, agréée et habilitée pour son action :

- |                |            |                   |
|----------------|------------|-------------------|
| - Famille      | - Jeunesse | - Vie associative |
| - Consommation | - Loisirs  | - Formation       |
| - Education    | - Tourisme | - Santé           |

**Membre de Familles Rurales, fédération nationale, reconnue d'utilité publique**

Dans l'hypothèse où le temps de présence en formation (lors des regroupements pédagogiques et sur le terrain) est utilisé à d'autres fins que pédagogiques et professionnelles, le stagiaire est considéré comme absent de la formation. Pour les formations certifiantes, qualifiantes ou diplômantes, la participation à une épreuve de certification se fait sous réserve d'avoir effectué au moins 80 % du temps de regroupement pédagogique et 80 % du temps d'alternance dans la structure d'accueil.

#### 4- Représentation des stagiaires :

Dans le cas des formations de plus de 500 heures, la représentation des stagiaires est organisée conformément à la réglementation en vigueur, prévue par le code du travail. Toutefois, pour des formations d'une durée supérieure à cinq jours et si les stagiaires en font la demande, l'animation d'une représentation des stagiaires pourra être mise en place en lien avec l'organisme de formation

#### 5- Conditions d'accueil et accessibilité :

Il est demandé aux stagiaires :

- ✓ de prendre soin de l'équipement et du matériel pédagogiques mis à leur disposition.
- ✓ de respecter les consignes de sécurité telles que les plans et les modalités d'évacuation en cas d'urgence.

De manière générale, les équipements et matériels mis à la disposition du stagiaire, par l'organisme de formation ou par la structure d'alternance, doivent être utilisés à des fins pédagogiques et professionnelles, selon les consignes données.

Les parkings sur les sites de formation sont accessibles aux véhicules des stagiaires en formation, sous réserve de place disponible et d'un accord préalable de la structure d'accueil. Pour les locaux de Familles Rurales au 1 rue d'Aquitaine, un second parking est disponible dans la contre allée située en face des locaux.

L'organisme de formation se réserve le droit de faire procéder à l'enlèvement de tout véhicule non autorisé, à la charge du propriétaire de celui-ci.

Des déplacements peuvent éventuellement être organisés durant la semaine de regroupement pédagogique. Les stagiaires peuvent ainsi être amenés à utiliser leur véhicule personnel.

L'ordre et la propreté sont indispensables au bon déroulement de la formation. Le matériel et les locaux de formation sont confiés à l'usage et à l'entretien des stagiaires. Il est donc demandé la participation des stagiaires à l'entretien des locaux de formation en fin de journée de regroupement pédagogique. Lorsqu'un stagiaire est responsable d'une dégradation, il en assumera la réparation via l'assurance de son employeur s'il est en situation professionnelle ou via sa propre assurance personnelle.

Des temps de pause sont inclus dans les temps de formation, aux horaires indiqués par le formateur référent de la formation. Le lieu de formation étant également un espace de travail, les couloirs et l'espace accueil ne peuvent pas être considérés comme des lieux de pause, les stagiaires ont accès à une salle dédiée sur des horaires prédéfinis. Les stagiaires disposent d'un temps de pause le midi leur permettant de déjeuner aux alentours du lieu de formation.

L'ensemble de ces horaires seront consignés dans l'attestation d'acceptation du règlement intérieur signée par les stagiaires en début de formation.

Les tenues vestimentaires suivent les choix qui s'imposent dans un contexte professionnel et de relations publiques. Les signes religieux portés par les stagiaires doivent l'être dans le respect de la législation concernant les lieux d'accueil du public.

La venue de personnes extérieures à la formation nécessite impérativement l'autorisation de la direction de l'organisme de formation. La présence d'animaux est strictement interdite dans l'enceinte de l'établissement.

Les salles de formation et les services associés (toilettes, ...) au 1 rue d'Aquitaine sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Les personnes à mobilité réduite ont une priorité de parking à proximité et une place dédiée est prévue à cet effet.

#### 6- Informatique et documentation

Les stagiaires ont accès à un équipement informatique. Il est demandé aux stagiaires la plus grande vigilance pour un bon usage de l'outil informatique à des fins uniquement pédagogiques et professionnelles : accès internet, production de notes, mise en page de documents, ...

Les stagiaires disposent d'un accès à une connexion internet via le réseau wifi « invités », dont l'usage est strictement réservé à des fins pédagogiques, sur le temps de formation. Il est demandé à chaque stagiaire d'adopter une attitude responsable en ne téléchargeant pas illégalement des contenus contrevenant au droit de la propriété intellectuelle sur internet. Les stagiaires devront veiller à utiliser des équipements informatiques (ordinateurs, clés Usb, ...) ne contenant pas de virus ou logiciels malveillants.

#### FAMILLES RURALES

Fédération Régionale  
1 rue d'Aquitaine  
45380 La Chapelle St Mesmin  
02 38 81 27 37  
[Fr.centre@famillesrurales.org](mailto:Fr.centre@famillesrurales.org)

#### Association loi 1901, agréée et habilitée pour son action :

- |                |            |                   |
|----------------|------------|-------------------|
| - Famille      | - Jeunesse | - Vie associative |
| - Consommation | - Loisirs  | - Formation       |
| - Education    | - Tourisme | - Santé           |

Membre de Familles Rurales, fédération nationale, reconnue d'utilité publique

Sous réserve de l'accord préalable du référent de la formation, seuls pourront être imprimés sur place les documents produits par les stagiaires en lien avec la formation durant les semaines de regroupement pédagogique, autres que les documents liés aux certifications. Les stagiaires ont accès sur place à une documentation, selon les possibilités horaires offertes par les formateurs et l'emploi du temps des semaines de regroupement.

## 7- Gestion administrative et financière

Les stagiaires s'engagent à informer l'organisme de formation dans les plus brefs délais de toute modification substantielle les concernant : obtention d'un emploi, changement d'adresse, changement de tuteur, arrêt maladie, ...

Les stagiaires s'engagent également à être à jour du paiement des frais pédagogiques à effectuer auprès de l'organisme de formation, sauf si ceux-ci sont pris en charge par leur employeur ou par un tiers. Auquel cas, c'est l'employeur ou le tiers qui devront s'engager à être à jour du paiement des frais pédagogiques ou à garantir leur paiement différés selon les modalités fixées dans le contrat de formation.

Le secrétariat de l'organisme de formation est assuré La Chapelle Saint Mesmin, aux coordonnées suivantes :

- ✓ 1 rue d'Aquitaine 45380 La Chapelle Saint Mesmin
- ✓ 02 38 81 27 37
- ✓ [info.centre@famillesrurales.org](mailto:info.centre@famillesrurales.org)

Le secrétariat, sur les horaires d'ouvertures des bureaux, est à la disposition des stagiaires pour toutes questions administratives et financières.

## 8- Interdits et sanctions

**Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement, à l'exception des espaces prévus à cet effet, d'y apporter ou consommer de l'alcool ainsi que tous produits dont la détention ou la consommation est interdite par la loi. L'utilisation du téléphone portable par les stagiaires est interdite durant les temps de regroupement pédagogique, à l'exception des temps de pause.**

**L'introduction dans l'établissement de tout produit dont la détention est illicite entraîne l'exclusion immédiate et définitive du stagiaire. En cas d'exclusion, définitive ou temporaire, les frais de formation restent dus par le stagiaire.**

En cas de non-respect de l'une ou de l'autre clause du présent règlement intérieur ainsi que des engagements contractuels pris avec l'organisme de formation, des sanctions peuvent être prises de manière unilatérale par l'organisme de formation.

La nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires sont les suivantes :

- ✓ Avertissement écrit
  - ✓ Exclusion temporaire ou définitive après deux avertissements écrits
- L'exclusion peut être définitive pour l'un ou l'autre des motifs suivants :
- toute forme de tricherie aux épreuves de certification
  - toute faute grave dans le cadre de la formation, aussi bien sur les temps de regroupement pédagogique que sur les temps d'alternance
  - mise en danger d'autrui...
  - vol caractérisé ou dommage caractérisé sur l'intégrité physique ou psychologique d'une personne

Par courrier circonstancié et motivé, tout stagiaire peut demander le retrait de la sanction à son encontre. L'organisme de formation reste libre de sa réponse.

## 9- Consignes spécifiques

Enfin, de façon plus générale, les stagiaires en formation doivent respecter toutes consignes spécifiques ou de sécurités données ou affichées par l'organisme de formation.

Règlement intérieur en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Fait à la Chapelle St Mesmin

Pour l'organisation de formation

Son directeur, Vincent Deweer